

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi deux octobre deux mille dix-sept (2 octobre 2017).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi deux octobre deux mille dix-sept (2 octobre 2017) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

Monsieur le conseiller Alain Mercier est absent.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

RÉSOLUTION 17-376

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal :

- retire les sujets suivants de l'ordre du jour de la présente séance :
 - Adoption de règlements
 - Règlement numéro 1524 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1277 concernant la construction des services municipaux sur un tronçon de la rue des Muguets, un tronçon de l'avenue des Capucines, un tronçon de l'avenue des Hostas, un tronçon de la rue des Lupins et un tronçon de l'avenue des Hémérocailles et l'emprunt d'une somme de 2 700 000 \$ pour en acquitter les coûts »
Objet du règlement : Modifier le bassin de taxation, laquelle modification a pour effet d'augmenter la taxe d'amélioration au mètre carré.
 - Règlement numéro 1525 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1334 concernant la construction des services municipaux sur un tronçon de l'avenue des Capucines, un tronçon de la rue des Immortelles et la place des Pervenches et l'emprunt d'une somme de 600 000 \$ pour en acquitter les coûts »
Objet du règlement : Modifier le bassin de taxation, laquelle modification a pour effet d'augmenter le coût de la taxe d'amélioration au mètre carré.
- ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :
 - Embauche de pompier
 - Embaucher monsieur Guillaume Gagnon
 - Vente d'immeuble
 - Vendre, à monsieur Pierre Pontbriand, une partie du lot 3 540 186 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 1 000 mètres carrés
 - Embauche d'un préposé au Service à la communauté – Employé temporaire temps partiel

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-377

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document suivant :

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2017.

RÉSOLUTION 17-378

**APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –
1 847 796,56 \$**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant d'un million huit cent quarante-sept mille sept cent quatre-vingt-seize dollars et cinquante-six cents (1 847 796,56 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant d'un million huit cent quarante-sept mille sept cent quatre-vingt-seize dollars et cinquante-six cents (1 847 796,56 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-379

**AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ NON
AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT l'autorisation accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 18 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal affecte une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2016, soit une somme de 1 000 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté dans le but d'accorder une aide financière du même montant à la Corporation de promotion et de développement de Bécancour dans le but de lui permettre de construire un bâtiment industriel locatif de type incubateur facilitateur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-380

CAUTIONNEMENT – CENTRE D'INTERPRÉTATION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec désire obtenir un prêt de la Caisse Desjardins Godefroy au montant de 135 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins Godefroy exige que la municipalité se rende caution en partie de cette obligation;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, en date du 29 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. CAUTION.** Ville de Bécancour se porte caution en faveur du Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec d'un montant de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (49 999,99 \$), pour une période de cinq (5) ans, selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution comme « ANNEXE A ».
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce cautionnement et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-381

AIDE FINANCIÈRE – NOUVELLE CONSTRUCTION – 5385 CHEMIN DES BOUVREUILS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville »;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, en date du 2 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour est autorisée à accorder, à même ses fonds généraux non autrement appropriés, une aide financière à madame Nathalie Provencher et à monsieur Sylvain Désilets pour la construction du bâtiment résidentiel situé au 5385 chemin des Bouvreuils, dans le secteur Gentilly, le tout suivant le règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-382

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1);

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme son intention de former, comme pompiers à temps partiel, plusieurs candidats au cours de l'année 2018, tel qu'il appert du document intitulé : « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Document 1 – Document pour l'estimation des besoins en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel – À l'intention des organisations municipales – 2017-2018 » joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-383

POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 22 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que monsieur Desmarais recommande d'embaucher monsieur David Bellemare à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que monsieur Bellemare remplit les exigences prescrites dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1), étant notamment titulaire d'un certificat POMPIER I décerné par l'École nationale des pompiers du Québec;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal embauche, à compter du 3 octobre 2017, monsieur David Bellemare au poste de pompier à temps partiel pour la brigade de pompiers de Ville de Bécancour, sujet à une période de probation de six mois, au taux de salaire établi par l'employeur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-384

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2015-2020 – PATRIMOINE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière de Patrimoine Bécancour, dans le cadre du Fonds de développement des territoires 2015-2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AIDE FINANCIÈRE.** Ville de Bécancour accorde une aide financière de 8 000 \$ à Patrimoine Bécancour, pour son projet de parcours intergénérationnel en patrimoine bâti.
2. **APPUI.** Le conseil municipal appuie le projet de Patrimoine Bécancour et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds de développement des territoires 2015-2020, un montant de 18 000 \$ provenant de l'enveloppe locale, réparti dans les 6 secteurs de la Ville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-385

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour l'entretien d'hiver des rues,

trottoirs et poteaux incendie compris dans les contrats numéros 17-51-A, 17-51-B, 17-52, 17-53, 17-54-A, 17-54-B, 17-55 et 17-56;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX ANNUEL	
	Option 1 (1 saison)	Option 2 (3 saisons)
Contrat numéro 17-51-A (secteur Gentilly urbain)		
André Bouvet Itée	186 581,61 \$	169 638,66 \$
Contrat numéro 17-51-B (secteur Gentilly rural)		
André Bouvet Itée	152 498,21 \$	138 822,22 \$
Contrat numéro 17-52 (secteur Bécancour)		
André Bouvet Itée	229 849,42 \$	206 655,23 \$
Le Groupe Neault inc.	219 164,38 \$	219 164,38 \$
Contrat numéro 17-53 (secteur Sainte-Angèle-de-Laval)		
Le Groupe Neault inc.	246 177,75 \$	246 177,75 \$
André Bouvet Itée	284 493,47 \$	273 856,42 \$
Contrat numéro 17-54-A (secteur Saint-Grégoire urbain)		
Le Groupe Neault inc.	279 752,09 \$	279 752,09 \$
André Bouvet Itée	326 782,14 \$	297 162,00 \$
Contrat numéro 17-54-B (secteur Saint-Grégoire rural)		
Le Groupe Neault inc.	129 992,52 \$	135 902,80 \$
André Bouvet Itée	158 550,15 \$	144 174,81 \$
Contrat numéro 17-55 (secteur Précieux-Sang)		
André Bouvet Itée	152 548,35 \$	138 680,32 \$
Contrat numéro 17-56 (secteur Sainte-Gertrude)		
André Bouvet Itée	240 720,80 \$	219 986,85 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations préparées par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvées par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que les plus bas soumissionnaires sont conformes;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DES CONTRATS NUMÉROS 17-51-A, 17-51-B, 17-52, 17-55 et 17-56.** Le conseil municipal accepte les soumissions du plus bas soumissionnaire conforme, soit **André Bouvet Itée**, 1840, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 0K7, et lui accorde, selon l'option 2 (3 saisons), les contrats mentionnés ci-dessous concernant l'entretien d'hiver des rues, trottoirs et poteaux incendie, selon les termes et conditions de ses soumissions datées du 31 août 2017 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Entretien d'hiver – Édition 2017 – 03G-05.03.03-228 », daté d'août 2017, et de ses addenda, le cas échéant :
 - le contrat numéro 17-51-A, pour le prix de **cent soixante-neuf mille six cent trente-huit dollars et soixante-six cents (169 638,66 \$)**, pour la première année du contrat;
 - le contrat numéro 17-51-B, pour le prix de **cent trente-huit mille huit cent vingt-deux dollars et vingt-deux cents (138 822,22 \$)**, pour la première année du contrat;
 - le contrat numéro 17-52, pour le prix de **deux cent six mille six cent cinquante-cinq dollars et vingt-quatre cents (206 655,24 \$)**, pour la première année du contrat;
 - le contrat numéro 17-55, pour le prix de **cent trente-huit mille six cent quatre-vingts dollars et trente-deux cents (138 680,32 \$)**, pour la première année du contrat;
 - le contrat numéro 17-56, pour le prix de **deux cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-six dollars et quatre-vingt-cinq cents (219 986,85 \$)**, pour la première année du contrat.

Ces prix incluent toutes les taxes, notamment la TPS et la TVQ et seront indexés pour les deuxième et troisième années du contrat selon la clause d'actualisation annuelle des prix décrite à l'article 2.2.6 du devis.

2. OCTROI DES CONTRATS NUMÉROS 17-53, 17-54-A et 17-54-B. Le conseil municipal accepte les soumissions du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Le Groupe Neault inc.**, 2951, rue des Prairies, Trois-Rivières, G8V 1W4, et lui accorde, selon l'option 2 (3 saisons), les contrats mentionnés ci-dessous concernant l'entretien d'hiver des rues, trottoirs et poteaux incendie, selon les termes et conditions de ses soumissions datées du 29 août 2017 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Entretien d'hiver – Édition 2017 – 03G-05.03.03-228 », daté d'août 2017, et de ses addenda, le cas échéant :

- le contrat numéro 17-53, pour le prix de **deux cent quarante-six mille cent soixante-dix-sept dollars et soixante-quinze cents (246 177,75 \$)**, pour la première année du contrat;
- le contrat numéro 17-54-A, pour le prix de **deux cent soixante-dix-neuf mille sept cent cinquante-deux dollars et neuf cents (279 752,09 \$)**, pour la première année du contrat;
- le contrat numéro 17-54-B, pour le prix de **cent trente-cinq mille neuf cent deux dollars et quatre-vingts cents (135 902,80 \$)**, pour la première année du contrat;

Ces prix incluent toutes les taxes, notamment la TPS et la TVQ et seront indexés pour les deuxième et troisième années du contrat selon la clause d'actualisation annuelle des prix décrite à l'article 2.2.6 du devis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-386

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, dans le cadre de la mise aux normes et du maintien des actifs de la Centrale de traitement d'eau, pour des travaux relatifs à la sécurité des espaces clos (lot 1);

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
8412359 Canada inc. (Nobesco)	73 119,10 \$
Groupe Pro-B inc.	81 925,43 \$
Construction Lavigne & Baril inc.	113 542,60 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 29 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **8412359 Canada inc., faisant affaires sous le nom de Nobesco**, 1131, chemin des Petites-Terres, Trois-Rivières, G9B 7H1, et lui accorde le contrat, dans le cadre de la mise aux normes et du maintien des actifs de la Centrale de traitement d'eau, pour des travaux relatifs à la sécurité des espaces clos (lot 1), pour le prix de **soixante-treize mille cent dix-neuf dollars et dix cents (73 119,10 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 28 septembre 2017 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Mise aux normes et maintien des actifs à la Centrale de traitement de l'eau – Secteur Saint-Grégoire – Lot 1 – Sécurité pour espaces clos – N/D 03-02.01.03.037-2 », préparé par Gemel inc., daté de septembre 2017, et de ses addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-387

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour des travaux relatifs à la mise aux normes et au maintien des actifs de la source d'eau potable du secteur Gentilly;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Construction Sorel Itée	879 294,31 \$
Entreprises G.N.P. inc.	1 133 773,07 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 29 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Construction Sorel Itée**, 1185, chemin des Patriotes, Sorel-Tracy, J3P 2N2, et lui accorde le contrat pour des travaux relatifs à la mise aux normes et au maintien des actifs de la source d'eau potable du secteur Gentilly, pour le prix de **huit cent soixante-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-quatorze dollars et trente et un cents (879 294,31 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 27 septembre 2017 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Documents d'appel d'offres – Mise aux normes et maintien des actifs – Source de Gentilly – N/D 03-02.01.03-038-2 », préparé par Les Consultants S.M. inc., daté du 31 août 2017, et de ses addenda.
- CONDITION.** Le conseil municipal accorde ce contrat conditionnellement à l'émission, pour ce projet, du certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-388

VENTE D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT la demande faite par monsieur Sylvain Mercier pour l'acquisition d'une partie du lot 3 067 531 du cadastre du Québec, étant une partie de l'emprise de l'avenue Dugas;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 27 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- VENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à vendre à monsieur Sylvain Mercier une partie du lot 3 067 531 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 1 285 mètres carrés, pour le prix de 10,23 \$ le mètre carré, plus les taxes. Les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire sont à la charge de monsieur Mercier ainsi que les frais de permis municipaux requis.
- SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-389

CESSION DE BIEN

CONSIDÉRANT que la Ville possède une remorque de 45 pieds qui servait à l'entreposage des équipements de l'horticulture;

CONSIDÉRANT l'état de désuétude de cette remorque (porte arrière brisée et hors d'usage, présence de moisissure et de mauvaises odeurs et présence de rouille sévère sur la structure);

CONSIDÉRANT qu'il en coûterait plus cher à la Ville de se départir de cette remorque que de la donner;

CONSIDÉRANT la demande faite par le club de véhicules tout terrain Les Baroudeurs pour acquérir cette remorque;

CONSIDÉRANT que Les Baroudeurs est un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que Les Baroudeurs s'engage à assumer tous les coûts reliés à la prise de possession et au transport de cette remorque;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour cède gratuitement, au club de véhicules tout terrain Les Baroudeurs, la remorque de 45 pieds qui servait à l'entreposage des équipements de l'horticulture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-390

ENGAGEMENTS DE LA VILLE – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – MISE AUX NORMES ET MAINTIEN DES ACTIFS DE LA STATION D'ÉPURATION LES MARES NOIRES (SECTEUR OUEST) – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 17-347

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-347 adoptée à la séance du 11 septembre 2017, la Ville s'engageait auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à respecter certaines exigences relatives à la quantité maximale de boues dans l'étang d'accumulation;

CONSIDÉRANT que ces exigences ne sont plus nécessaires;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal abroge la résolution numéro 17-347 adoptée à la séance du 11 septembre 2017, concernant le respect de certaines exigences relatives à la quantité maximale de boues dans l'étang d'accumulation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-391

ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-CÉLESTIN – ENTENTE RELATIVE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente relative à l'alimentation en eau potable à intervenir avec la municipalité du Village de Saint-Célestin;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONCLUSION D'UNE ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec la municipalité du Village de Saint-Célestin, une entente relative à l'alimentation en eau potable.
2. **TARIFICATION 2017.** Le conseil municipal établit, pour l'année 2017, la tarification pour l'alimentation en eau potable à 1,15 \$ le mètre cube.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-392

ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-CÉLESTIN – ENTENTE COMPLÉMENTAIRE À L'ENTENTE RELATIVE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente complémentaire à l'entente relative à l'alimentation en eau potable à intervenir avec la municipalité du Village de Saint-Célestin;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONCLUSION D'UNE ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec la municipalité du Village de Saint-Célestin, une entente complémentaire à l'entente relative à l'alimentation en eau potable.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente complémentaire et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-393

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1527

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-354 adoptée à la séance du 11 septembre 2017, les membres du conseil ont pris acte de la présentation du projet de règlement numéro 1527 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 74 000 \$ pour la construction d'un prolongement d'une conduite d'égout domestique sur une partie de l'avenue des Aigles, dans le secteur Gentilly », conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que suite à la présentation de ce projet de règlement, le titre du règlement a été modifié, étant donné que le montant de la dépenses sera financé à même le fonds général plutôt que par un emprunt;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1527 intitulé : « Règlement concernant le prolongement du réseau d'égout domestique sur un tronçon de l'avenue des Aigles et l'affectation d'une somme de 74 000 \$ pour en acquitter les coûts ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-394

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1528

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-355 adoptée à la séance du 11 septembre 2017, les membres du conseil ont pris acte de la présentation du projet de règlement mentionné ci-dessous, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1528 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 554 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout pour y inclure un tronçon de l'avenue des Aigles ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-395

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1521

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 2 octobre 2017 sur le premier projet de règlement numéro 1521, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1521 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de modifier les normes concernant les zones inondables, les rives et le littoral, les normes concernant les bâtiments accessoires aux classes d'usages « habitation », la grille des usages et normes pour permettre les habitations trifamiliales dans la zone commerciale C04-446 (secteur Saint-Grégoire) ainsi que certaines dispositions réglementaires inconciliables ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-396

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1523

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 2 octobre 2017 sur le premier projet de règlement numéro 1523, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1523 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de modifier des zones existantes et de créer les zones P02-244.5, P02-244.6 et H02-244.7 (Secteur Bécancour) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-397

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1526

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-359 adoptée à la séance du 11 septembre 2017, les membres du conseil ont pris acte de la présentation du projet de règlement mentionné ci-dessous, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1526 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1474 établissant un programme d'aide pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-398

DÉROGATION MINEURE – LÉO POLIQUIN

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Léo Poliquin;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 3 539 072 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 2675, avenue des Galaxies, propriété du requérant et de madame France Deshaies;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1838 adoptée le 6 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 13 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Léo Poliquin, et autorise sur le lot 3 539 072 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché) d'une hauteur supérieure (environ 0,5 mètre) à celle du bâtiment principal (résidence unifamiliale), ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe c) du premier alinéa de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-399

DÉROGATION MINEURE – NANCY DURAND

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par madame Nancy Durand;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 3 293 518 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8270, rue Désormeaux, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1834 adoptée le 6 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 13 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Nancy Durand, et autorise sur le lot 3 293 518 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment accessoire (garage attenant au bâtiment principal), pour avoir une superficie de 105 mètres carrés au lieu de 95 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-400

DÉROGATION MINEURE – MICHAEL MANSEAU

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michael Manseau;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 4 795 519 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1210, avenue des Capucines, propriété du requérant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1833 adoptée le 6 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 13 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michael Manseau, et autorise sur le lot 4 795 519 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché), pour avoir une superficie de 83,5 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-401

DÉROGATION MINEURE – PPU URBANISTES-CONSEILS POUR CENTRE COMMERCIAL BÉCANCOUR INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par PPU Urbanistes-Conseils pour Centre commercial Bécancour inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 2 943 605 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue Blondin, propriété de Centre commercial Bécancour inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1832 adoptée le 6 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 13 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par PPU Urbanistes-Conseils pour Centre commercial Bécancour inc., et autorise sur le lot 2 943 605 du cadastre du Québec, l'installation d'une enseigne détachée, pour avoir une hauteur maximale de 20 mètres au lieu de 10 mètres et une superficie de 114,68 mètres carrés au lieu de 7,50 mètres carrés, le tout contrairement à ce que prescrit au troisième alinéa de l'article 4.10.2 et à l'article 5.2.4.2.2 du chapitre 6A du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-402

DÉROGATION MINEURE – DENIS CAYER

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Cayer;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 2 942 648 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 19450, boulevard Bécancour, propriété de monsieur Gabriel Rancourt Chrétien;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1835 adoptée le 6 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 13 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Cayer, et autorise sur le lot 2 942 648 du cadastre du Québec, un bâtiment principal ayant une marge avant de 8,50 mètres au lieu de 15 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 53 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-403

DÉROGATION MINEURE – MANON LAVIGNE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par madame Manon Lavigne;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un emplacement composé des lots numéros 3 294 642, 3 295 115 et 3 417 146 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 5800, boulevard du Danube, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1836 adoptée le 6 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 13 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Manon Lavigne, et autorise sur le lot 3 417 146 du cadastre du Québec, l'agrandissement du bâtiment accessoire (garage détaché), pour avoir une superficie totale de 154 mètres carrés au lieu de

111,50 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe aa) du premier alinéa de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-404

DÉROGATION MINEURE – PATRICK RICHARD

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Patrick Richard;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 3 295 050 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 7850, route des Ormes, propriété du requérant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1839 adoptée le 6 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 13 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Partrick Richard, et autorise sur le lot 3 295 050 du cadastre du Québec, un bâtiment principal ayant une marge avant de 9,5 mètres au lieu de 15 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 77 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-405

CPTAQ – VILLE DE BÉCANCOUR – EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT la décision rendue par la CPTAQ aux dossiers numéros 411252 et 411253 concernant le Parc régional de la rivière Gentilly;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu de soumettre à nouveau une demande pour le camping équestre situé à l'extrémité ouest du Parc sur le lot 3 540 202 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ces lots sont contigus à la zone non agricole et qu'il faut produire une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la demande ne pourrait se réaliser ailleurs que sur le site visé en raison des autorisations déjà accordées par la CPTAQ à cet endroit;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il n'y a pas d'espace approprié disponible pour les fins visées à l'extérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'en regard de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), une autorisation de la CPTAQ n'aurait pas d'impact sur le territoire et les activités agricoles pour les considérations suivantes :

- la superficie visée n'a aucun potentiel agricole et n'offre aucune possibilité d'utilisation à des fins agricoles tenant compte des caractéristiques des terrains visés et des autorisations déjà accordées;
- une autorisation n'aurait aucun effet négatif sur les lots avoisinants et sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT que le projet public soumis représente un moteur pour l'économie régionale;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour soumet une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la superficie visée.

Subsidiairement, si la CPTAQ ne souhaite pas exclure le secteur de la zone agricole, la Ville de Bécancour demande une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture de la superficie visée.

Ville de Bécancour transmet la demande à la MRC de Bécancour pour appui.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-406

RENONCIATION À DES SERVITUDES RESTRICTIVES DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT – LOT 2 943 605 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE CENTRE COMMERCIAL BÉCANCOUR INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour est propriétaire du lot 3 067 574 du cadastre du Québec (rue Gauthier) et du lot 3 067 649 du cadastre du Québec (avenue Le Neuf);

CONSIDÉRANT que Centre commercial Bécancour inc. est propriétaire du lot 2 943 605 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 2 943 605 du cadastre du Québec est grevé, en faveur des lots 3 067 574 et 3 067 649 du cadastre du Québec, de servitudes restrictives de construction et d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de M^e Marc Legault, notaire du Centre commercial Bécancour inc., la Ville accepte de renoncer à ces servitudes, compte tenu du fait que le lot 2 943 605 du cadastre du Québec est notamment soumis aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. RENONCIATION.** Ville de Bécancour renonce aux servitudes restrictives de construction et d'aménagement affectant le lot 2 943 605 du cadastre du Québec, propriété de Centre commercial Bécancour inc.
- 2. CONSIDÉRATION.** Les présentes sont consenties gracieusement.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-407

POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 2 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que monsieur Desmarais recommande d'embaucher monsieur Guillaume Gagnon à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que monsieur Gagnon remplit les exigences prescrites dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1), étant notamment titulaire d'un certificat POMPIER I décerné par l'École nationale des pompiers du Québec;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMBAUCHE.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal embauche, à compter du 3 octobre 2017, monsieur Guillaume Gagnon au poste de pompier à temps partiel pour la brigade de pompiers de Ville de Bécancour, sujet à une période de probation de six mois, au taux de salaire établi par l'employeur.
2. **CONDITION.** Le maintien du lien d'emploi de monsieur Gagnon est conditionnel à l'obtention des résultats de son examen médical.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-408

VENTE D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT la demande faite par monsieur Pierre Pontbriand pour l'acquisition d'une partie du lot 3 540 186 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par madame Véronique Tétrault, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **VENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à vendre à monsieur Pierre Pontbriand une partie du lot 3 540 186 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 1 000 mètres carrés, pour le prix de 5,40 \$ le mètre carré, plus les taxes. Les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire sont à la charge de monsieur Pontbriand ainsi que les frais de permis municipaux requis.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-409

POSTE DE PRÉPOSÉ AU SERVICE À LA COMMUNAUTÉ – EMPLOYÉ TEMPORAIRE TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Donald Roy, chef d'équipe – Service à la communauté;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme l'embauche, depuis le 15 septembre 2017, comme employé temporaire temps partiel selon l'article 2.06 a) ii- de la convention collective, monsieur Alexandre Mailhot, au poste de préposé au Service à la communauté, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 17-410

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 26.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière